

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0230**

commune (s) :

objet : Demandes de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement - Taxes d'urbanisme

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Brumm

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

**Commission permanente du 18 juin 2015****Décision n° CP-2015-0230**

objet : **Demandes de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement - Taxes d'urbanisme**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

En application du décret n° 96-628 du 15 juillet 1996, la Métropole est saisie de 2 demandes de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité de la taxe locale d'équipement. Ces requêtes, présentées sur proposition du comptable chargé du recouvrement, s'élèvent à un total de 998 €.

Les principales caractéristiques des demandes sont les suivantes :

- 1ère demande (2 permis de construire) :

Monsieur J. R. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*]  
9 avenue Henri Barbusse  
69250 ALBIGNY SUR SAONE

Montant de la demande de remise gracieuse à la date du dépôt de la demande :

- Permis PC00309Z0009 : 210 €

Le principal de la taxe est à jour de règlement.

- Permis PC00310Z0008 : 214 €

Le principal de la taxe est à jour de règlement.

Motif de la demande : les première et deuxième échéances de la taxe étaient fixées aux 26 décembre 2010 et 26 juin 2012, d'une part, aux 14 juin 2011 et 14 juin 2012, d'autre part.

Des échéanciers de paiement ont été accordés par le Trésorier et les versements ont été réguliers mais les échéances n'ont pu être totalement respectées aux dates prévues. Les dossiers ont été soldés respectivement les 9 janvier et 22 avril 2015.

Monsieur J. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*] indique connaître d'importantes difficultés financières depuis janvier 2010 : chef d'entreprise non salarié, il n'a pu recevoir d'allocations chômage après sa cessation d'activité. Sans revenu, il est également parent isolé avec un enfant à charge.

Avis du Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon : favorable.

- 2ème demande :

Monsieur B. A. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*]  
Le Clos Léon Bourgeois  
12 rue Marcel Sembat  
69500 BRON

Montant de la demande de remise gracieuse à la date du dépôt de la demande : 574 €

Permis PC0290900032

Le principal de la taxe est à jour de règlement.

Motif de la demande : Les première et deuxième échéances de la taxe étaient fixées aux 21 février 2011 et 21 août 2012.

Aucun échéancier de paiement n'a été mis en place et le premier versement n'a eu lieu qu'en avril 2013. Cependant, des versements réguliers durant l'année 2014 ont permis de solder le dossier le 30 janvier 2015.

Monsieur B. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*] était sans emploi à la date de sa demande.

Avis du Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon : favorable ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**Accorde** les remises gracieuses des pénalités pour retard de paiement des taxes d'urbanisme, pour les demandes présentées par :

- Monsieur J. R. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*]  
9 avenue Henri Barbusse  
69250 ALBIGNY SUR SAONE  
Permis PC00310Z0008 et PC 00309Z0009

Remise des intérêts et de la majoration afférents aux première et deuxième échéances de la taxe.

- Monsieur B. A. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*]  
Le Clos Léon Bourgeois  
12 rue Marcel Sembat  
69500 BRON  
Permis PC0290900032

Remise des intérêts et de la majoration afférents aux première et deuxième échéances de la taxe.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.**